

## **Ligne directrice applicable aux agents d'évaluation du crédit**

### **Loi sur les agents d'évaluation du crédit, RLRQ, c. A-8.2**

La nouvelle *Loi sur les agents d'évaluation du crédit* confie l'encadrement et la surveillance des pratiques commerciales et des pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit à l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »).

Dans cette perspective, l'Autorité publie pour consultation le projet de *Ligne directrice applicable aux agents d'évaluation du crédit*.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **28 janvier 2022**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

### **Soumission des commentaires**

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-8381  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Hélène Samson  
Directrice de l'encadrement prudentiel des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4681  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[helene.samson@lautorite.qc.ca](mailto:helene.samson@lautorite.qc.ca)

**Le 18 novembre 2021**